

Arrivée le	Fédération	Sujet (SPS, OTC, autre)	Questions	1 ere analyse FAM	reponse BEPT/BIPT/SER	priorité 1 2 3	Statut	
15/10/2020	GNIS	SPS	Avoir accès à la liste des espèces de semences et plants autorisés à être introduits sur le territoire ainsi que la liste des organismes nuisibles visés pour lequel un certificat phytosanitaire sera obligatoire, et les conditions précises (inspection et analyse officielles, ou réalisées par les opérateurs)	« Border Operating Model » (BOM) : <a href="https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model">https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model</a> ?? OUI mais détails ci-contre	Liste des végétaux "haute priorité" : <a href="https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/923654/high-priority-plants-list.odt">https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/923654/high-priority-plants-list.odt</a> Informations disponibles pour l'export de végétaux et leurs produits : <a href="https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021</a>	1	D	
15/10/2020	GNIS	SPS	Faudra-t-il nécessairement joindre un certificat (phytosanitaire) d'origine pour la réexportation des semences et plants exportés de France (produits en pays-tiers) ?	« Border Operating Model » (BOM) : <a href="https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model">https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model</a> ?? (à confirmer)	La règle générale est de joindre le certificat d'origine ou une copie certifiée conforme. Il semble vraisemblable que les autorités britanniques auront également cette exigence.	1	D	1 : necessite pour exporter
15/10/2020	GNIS	taxes douanières	Quels vont être les changements concernant les droits de douanes ? Taxes appliquées pour les semences et plants ?		L'existence de droits de douanes sur les exportations européennes dépend de l'issue de la négociation en cours. Le Royaume-Uni a publié une liste qui pourrait s'appliquer en cas d'absence d'accord (encore susceptible d'être modifiée) : <a href="https://www.gov.uk/guidance/uk-tariffs-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/uk-tariffs-from-1-january-2021</a>	1	D	2 : necesite mais pas prioritaire
15/10/2020	GNIS /FNPPPT	SPS / Protection variétale /droits propriété intellectuelle	Le système prévoyait qu'une variété inscrite sur le Catalogue Officiel d'un des Etats membres était commercialisable sur l'ensemble des pays membres de la zone européenne. Période transitoire prévue ? Quid de l'inscription et de la protection des variétés (droits d'obtention végétale)	« Border Operating Model » (BOM) : <a href="https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model">https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model</a> ?? (à confirmer)	<a href="https://www.gov.uk/guidance/plant-variety-rights-and-marketing-plant-reproductive-material-from-1-january-2021#marketing-eu-plant-reproductive-material-in-the-uk">https://www.gov.uk/guidance/plant-variety-rights-and-marketing-plant-reproductive-material-from-1-january-2021#marketing-eu-plant-reproductive-material-in-the-uk</a>	1	D	3 : Pas prioritaire
15/10/2020	INTERFEL	SPS	Certificat Phytosanitaire et les exigences phytosanitaires appliquées	« Border Operating Model » (BOM) : <a href="https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model">https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model</a> ?? OUI mais détails ci-contre	Informations disponibles pour l'export de végétaux et leurs produits : <a href="https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021</a>	1	D	D : difusable
15/10/2020	INTERFEL	Logistique / homologation	Logistique / homologation	Homologation des camions autorisant à circuler sur territoire UK et UE	ce point doit être mis à jour sur le site Brexit.gouv.fr	1	D	
15/10/2020	INTERFEL	OTC Etiquetage	IG / Certification BIO / labels /	Reconnaissance des certifications	Les IG européennes peuvent continuer à utiliser le logo UE pour être commercialisées au UK <a href="https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021</a> Bio : <a href="https://www.gov.uk/guidance/trading-and-labelling-organic-food-from-1-january-2021#exporting-organic-food-to-the-eu">https://www.gov.uk/guidance/trading-and-labelling-organic-food-from-1-january-2021#exporting-organic-food-to-the-eu</a> <i>Food and feed registered as organic in the EU will continue to be accepted as organic in the UK.</i>	1	D	
15/10/2020	SNA	SPS	Modèle de CS à utiliser?	Se rapprocher du SIVEP	Les modèles de certificat sanitaires pour l'introduction d'animaux et leurs produits dans l'Union européenne sont ceux actuellement en vigueur pour tous les pays tiers. Ils sont disponibles sur TRACES-NT (onglet Certificats / EU Import / Certificats types)	1	D	
15/10/2020	ATLA	SPS + logistique	Modalités CS + nb de CS requis/semaine significatif		EXPORT (FR vers RU): A ce stade, les autorités sanitaires britanniques n'ont pas transmis le détail de de leurs exigences sanitaires en tant que futur pays-tiers pour chaque type de produit, y compris les produits laitiers. En attente de la transmission des modèles de certificats (phyto)sanitaires. La certification sanitaire des DAOA débutera (selon le BOM) au 1er avril 2021. Les certificats d'ores et déjà disponibles sont publiés ici : <a href="https://www.gov.uk/government/collections/health-certificates-for-animal-and-animal-product-imports-to-great-britain">https://www.gov.uk/government/collections/health-certificates-for-animal-and-animal-product-imports-to-great-britain</a>  Les certificats exports pourraient être regroupés au sein de TRACES NT, pour éviter un travail fastidieux de reprise des modèles RU par chaque Etat membre.  La DGAL a entamé des discussions pour renforcer en personnels les services de certification officielle compétent durant l'année 2021 (y compris le recrutement de vétérinaires officiels).	1	D	
15/10/2020	DIANA FOOD	SPS	Modèle de CS à utiliser?		IMPORT (RU vers FR): Les modèles de certificat sanitaires pour l'introduction d'animaux et leurs produits dans l'Union européenne sont ceux actuellement en vigueur pour tous les pays tiers. Ils sont disponibles sur TRACES-NT (onglet Certificats / EU Import / Certificats types)  EXPORT (FR vers RU): A ce stade, les autorités sanitaires britanniques n'ont pas transmis le détail de de leurs exigences sanitaires en tant que futur pays-tiers pour chaque type de produit . En attente de la transmission des modèles de certificats (nb)vtolsanitaires	1	D	

15/10/2020	EURALIS	SPS	Gestion des CS (logiciel) + règles sanitaires pour emballages		<p>EXPORT (FR vers RU):</p> <p>A ce stade, les autorités sanitaires britanniques n'ont pas transmis le détail de de leurs exigences sanitaires en tant que futur pays-tiers pour chaque type de produit. En attente de la transmission des modèles de certificats (phyto)sanitaires</p> <p>Les certificats d'ores et déjà disponibles sont publiés ici :  <a href="https://www.gov.uk/government/collections/health-certificates-for-animal-and-animal-product-imports-to-great-britain">https://www.gov.uk/government/collections/health-certificates-for-animal-and-animal-product-imports-to-great-britain</a></p> <p>Concernant, les emballages, vous trouverez ci-dessous des liens  <a href="https://www.food.gov.uk/business-guidance/packaging-and-labelling">https://www.food.gov.uk/business-guidance/packaging-and-labelling</a>  <a href="https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021</a></p> <p>Point important : une adresse d'un importateur au UK ne sera pas exigée avant le 30 septembre 2022</p> <p>Palettes et emballages en bois :  <a href="https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021#movement-of-wood-packaging-material">https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021#movement-of-wood-packaging-material</a>  norme NIMP15 à partir du 1er janvier</p>	1	D	compléments apportés
15/10/2020	FICT	SPS	Nb de véto suffisant pour signature certifs export?		La DGAL va renforcer le personnel des services de certification officielle compétent durant l'année 2021 (y compris le recrutement de vétérinaires officiels). Une enveloppe globale de 90 ETP est prévue pour l'ensemble des domaines animal et végétal.	1	D	
15/10/2020	AFCA-CIAL	SPS	Les prémélanges d'additifs sans mat 1ère d'origine animale sont soumis aux contrôles sanitaires à leur entrée en UK? Devront-ils faire l'objet d'enregistrements/autorisations/licence d'import préalable?	« Border Operating Model » (BOM) : <a href="https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model">https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model</a>	Pas d'autre information disponible à ce stade. A priori, l'UE n'exporte pas de "high risk feed of non animal origin" vers le RU.	1	D	
20/10/2020	FNPPPT	SPS / conditions phytosanitaires britanniques pour l'export de plants FR vers le RU	<p>1.</p> <p>Cas des exportations de plants de pomme de terre vers le RU :  Jusqu'à présent, les expéditions de plants de pomme de terre vers le RU se faisaient grâce uniquement à l'apposition d'un PPE (passeport phytosanitaire européen) sur les emballages et donc soumis à la réglementation UE en matière sanitaire et de certification. Dans le cas d'exportation (vers un pays tiers), il faut également que les lots soient accompagnés d'un certificat phytosanitaire émit par l'ONPV et ses services régionaux (SRAL) sur la base d'inspections réalisées par son délégué (SOC). Avec le RU, il conviendrait donc de négocier les conditions phytosanitaires d'exportation équivalentes à l'UE. Il y a un risque d'être confronté à des exigences potentiellement plus fortes que celles de la circulation des marchandises avec un PPE. Il est notamment possible que les britanniques aient des exigences particulières sur les bactéries responsables de la jambe noire (<i>Pectobacterium</i> spp. et <i>Dickeya</i> spp.) dans la mesure où un plan spécifique « Safe Haven Certification Scheme » est mis en œuvre sur le territoire britannique.</p>	« Border Operating Model » (BOM) : <a href="https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model">https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model</a> (à confirmer) Précisions sur Plan "Safe Haven Certification" ?	En tant que pays tiers, le Royaume-Uni pourra en effet instaurer des exigences phytosanitaires différentes de celles de l'UE.	1	D	
20/10/2020	FNPPPT	SPS/ Conditions phytosanitaires françaises exigées pour l'importation de plants britanniques en France (si ces importations sont possibles)	<p>2. Cas des importations (introductions ?) de plants de pomme de terre en France en provenance du RU :</p> <p>Jusqu'à présent, les introductions de plants en France en provenance du RU se faisaient également sur la base d'un PPE. Or si le RU est considéré comme un pays tiers, logiquement il est interdit d'importer des plants de pomme de terre en France. En effet, la réglementation UE interdit l'importation de plants de pomme de terre en provenance de pays tiers, sauf accord spécifique avec la Suisse. Si l'importation de plants britanniques est interdite en UE, le RU ne va-t-il pas interdire aussi les plants UE sur la base du principe de réciprocité ? (difficile à envisager compte tenu de leurs besoins en plants).</p> <p>Si ces importations sont autorisées (clause d'un deal ?), l'ONPV France doit réfléchir aux exigences à imposer aux plants britanniques (notamment concernant la gale poudreuse et le virus du Mop-Top).</p>	« Border Operating Model » (BOM) : <a href="https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model">https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model</a>	Ces sont bien les exigences du règlement santé des végétaux R(UE)2016/2031 et son texte d'application principal R(UE)2019/2072 qui s'appliquent et qui interdisent l'import de plants de pommes de terre pour les pays tiers hors Suisse	1	D	

20/10/2020	FNPPT	SPS/ emballages bois	Quelles seront les exigences pour les emballages bois ?	Réponse : Les exigences britanniques concernant les matériaux et emballages en bois après la fin de la période de transition figurent dans le Border operating model. Dès le 1er janvier 2021, les palettes en bois devront avoir traitées conformément à la norme internationale NIMP15 et être marquées en conséquence. (cf. p.72 du guide).	cf. Réponse FAM	1	D
20/10/2020	ANIA	OTC / Etiquetage /Logos AB	Possibilité d'utiliser les logos AB (Agriculture Biologique français/ Logo Bio européen(cf feuille) pour le marché UK ? Seront-ils autorisés / reconnus sur les emballages jusqu'à septembre 2022 ? Les entreprises FR doivent-elles engager dès à présent les démarches auprès des organismes bio UK ?	<a href="https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021</a>	<a href="https://www.gov.uk/guidance/trading-and-labelling-organic-food-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/trading-and-labelling-organic-food-from-1-january-2021</a> GB will recognise the EU as equivalent for the purpose of trade in organics until 31 December 2021. Food and feed registered as organic in the EU will continue to be accepted as organic in the UK until 31 December 2021.	1	D
20/10/2020	ANIA	OTC / étiquetage	Etiquetage : - Quelles seront les obligations concernant l'étiquetage des produits alimentaires exportés au UK : faudra-t-il indiquer le nom de la société qui importe nos produits au UK ou le nom du producteur dans l'UE suffira ? - Quelles autres différences y aura-t-il entre les normes d'étiquetage du UK et les normes européennes ? - Quelle l'évolution anticiper de l'étiquetage des denrées alimentaires à la suite du BREXIT ? - Un produit non soumis à DLUO actuellement (Inco) devra-t-il en avoir une après le Brexit ? L'indication de l'origine produit est-elle obligatoire sur l'emballage ?	<a href="https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021</a>	cf. réponse FAM	1	D
01/11/2020	IFIP	Logistique	Le port de Calais n'est pas agréé pour l'importation de porcs vivants en provenance de UK. Les flux de reproducteurs du RU vers l'UE continentale est réduit (environ 400 animaux par an) ce qui peut expliquer l'absence d'installation au niveau du port de Calais. Dans cette situation, peut-on envisager un contrôle documentaire des services d'inspection au niveau du port de Calais sans déchargement des animaux et un contrôle à destination dans la quarantaine export d'arrivée ?		Les contrôles sanitaires à l'importation sont réalisés au point d'entrée dans des structures désignées à cet effet : les postes de contrôle frontaliers. En l'absence de désignation du poste de contrôle frontalier de Calais port pour cette catégorie d'animaux, l'entrée sur le territoire de l'UE par ce point d'entrée n'est pas autorisée. Aussi, aucun porc ne pourra être importé via les points d'entrée Brexit de Dunkerque, Calais (port et tunnel), Dieppe, La Havre, Caen-Duisreham, Cherbourg, St Malo, Roscoff à compter du 1er janvier 2021.	1	D
28/10/2020	Alliance 7	OTC/étiquetage	Question sur l'apposition du nom et adresse dans le cadre du Brexit pour des packs multi-pays commercialisés à la fois au UK mais également en Irlande (donc dans un EM de l'UE) : est-il possible de faire coexister sur un même pack deux identités/adresses UK et UE en spécifiant pour quels marchés elles sont dédiées (ex : UK / ROI) notamment post-Brexit ? Sachant que pour UK : nécessité d'apposer une adresse localisée au UK ou celle d'un importateur. Pour l'Irlande, ce sont les règles UE qui s'appliquent donc également le besoin d'avoir une adresse UE ou celle d'un importateur UE.		Merci de consulter le lien suivant qui définit les règles d'étiquetage par les autorités britanniques (de nouvelles règles seront publiées au fil de l'eau sur cette page web) : <a href="https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/food-and-drink-labelling-changes-from-1-january-2021</a> L'adresse UK ou celle de l'importateur sur l'étiquette ne sera pas obligatoire avant le 1er octobre 2022.	1	D
29/10/2020	Op/ FFPV	SPS	Remplacement du Passeport phytosanitaire par le certificat phytosanitaire ? quelles exigences phytosanitaires prévues pour les exports de plants de vignes vers la Grande Bretagne ? Où trouver la liste des espèces et semences et plants autorisés vers la Grance Bretagne? et surtout où trouver la liste des organismes nuisibles afin que nous puissions demander et organiser d'éventuels analyses et inclure ce coût supplémentaire dans nos propositions commerciales ?	Négociations en cours	Le certificat phytosanitaire remplacera le PPE pour l'export de végétaux dits de haute priorité au 1er janvier 2021 et l'exports de végétaux dits réglementés au 1er avril 2021. Les exigences phytosanitaires pour l'export de plants de vignes à destination du R-U ne sont pas encore connues à ce stade. Pour plus d'informations sur les végétaux et produits végétaux qui pourront être exportés en GB en 2021, veuillez consulter le lien suivant qui reprend les informations communiquées à ce stade par les autorités britanniques: <a href="https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021">https://www.gov.uk/guidance/importing-and-exporting-plants-and-plant-products-from-1-january-2021</a> Concernant la liste des ON, le Royaume-Uni indique que les règles resteront les mêmes pour le 1er janvier 2021. Elles sont cependant susceptibles d'évoluer ultérieurement.	1	D
05/11/2020	question posée par un opérateur de BCI	SPS	Un transporteur Irlandais informe la BCI que tout opérateur doit absolument s'enregistrer dans l'application Traces car en cas de rupture/annulation de liaison directe par ferry entre l'Irlande et la France et donc un passage obligé par l'Angleterre (ex: en cas de mauvais temps/tempête), les produits destinés à l'importateur français risquent de ne pas être pris en charge		En cas de passage des marchandises sur le territoire de la Grande-Bretagne (landbridge), il est en effet indispensable que les formalités sanitaires soient renseignées dans TRACES. Des formalités douanières devront également être mises en œuvre.	1	D

09/11/2020	INTERFEL ANPP	SPS	Quelle procédure en cas de refoulement de la marchandise par les autorités UK (notamment contrôle à destination pendant le 1 <sup>er</sup> semestre 2021) ?	Cellule BREXIT du 09/11/2020 : il existe déjà une instruction tout Pays Tiers qui précise la procédure générique. La réponse devra être adaptée au sujet BREXIT en particulier au 1 <sup>er</sup> semestre 2021 en l'absence de contrôle à l'arrivée sur le territoire (uniquement contrôle à destination)	Procédure UK non connue à ce stade	1	D
------------	---------------	-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------	---	---